

Communication N° 11 - 2009 au Conseil communal

Séance du 27 mai 2009

Résumé des objets traités en Municipalité de mi-janvier à fin mars 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de mi-janvier 2009 à fin mars 2009.

Décision d'octroi de la naturalisation suisse - Procédure cantonale facilitée pour les jeunes étrangers de la 2ème génération (art. 22 LDCV) - Disposition transitoire jusqu'au 30 avril 2010 (art. 53 LDCV)

La Municipalité a donné un préavis favorable pour M. Fernando Rebelo, à l'intention du Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la bourgeoisie.

Décision d'octroi de la bourgeoisie de Pully - Procédure facilitée pour les étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)

La Municipalité a donné un préavis favorable pour M. Henri Pena et ses deux enfants Wendy et Naya Pena, Mlle Elodie Dunand et Mme Nathalie Zufferey, à l'intention du Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la bourgeoisie.

Décision d'octroi de la naturalisation suisse - M. Mumin Misini

La Municipalité a donné un préavis favorable pour M. Mumin Misini, à l'intention du Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de l'autorisation fédérale.

Extension de la zone 30 km/h de Chantemerle au ch. du Grillon et au ch. des Coquelicots et création d'une zone 30 km/h - Anciens-Moulins / Pallin / Plateires

La Municipalité a décidé de l'extension de la zone 30 km/h de Chantemerle aux chemins du Grillon et des Coquelicots, ainsi que la création d'une nouvelle zone 30 km/h, soit Anciens-Moulins / Pallin / Plateires.

Avis aux propriétaires concernant l'octroi de permis de construire

Un avis a été publié dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) le 30.1.2009 informant qu'à l'occasion de la mise à jour du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions, et à la suite de l'adoption par le Conseil communal d'une motion demandant l'abrogation de la possibilité de construire des toits cintrés, la Municipalité se réserve le droit de faire usage de l'art. 77 LATC pour refuser l'octroi de permis de construire pour tout projet de construction contraire aux modifications envisagées et à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Solidarit'eau - Signature d'une convention avec Lausanne

La Municipalité a décidé de verser 1 ct./m³ vendu dans un fonds commun avec Lausanne et d'autres communes pour financer directement des projets de développement des infrastructures de distribution d'eau dans des pays où l'approvisionnement en eau potable n'est pas garanti.

Recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA) concernant les zones 30 km/h en localités

Le BPA nous a informé de deux arrêts du 13.7.2006 et du 9.10.2008 du Tribunal fédéral sur le thème cité en titre.

Ces deux arrêts confortent le modèle BPA 50/30 km/h en localités, qui prévoit de classer toutes les routes d'une commune selon ces deux régimes de vitesse. Dans ce modèle, les routes à orientation trafic (surtout routes principales et routes collectrices de première importance) sont limitées à 50 km/h. Cette limitation de vitesse est complétée par des éléments de modération du trafic et des mesures de sécurité, facilitant le trafic lent. Les routes d'intérêt local (en général, routes collectrices d'importance secondaire et routes de desserte) sont à intégrer dans les zones 30, après expertise.

Conseil de fondation de Pré Pariset - Nomination de deux nouveaux membres

La Municipalité a nommé les personnes suivantes en remplacement de Mesdames Odile Gardaz et Marianne Hefhaf, démissionnaires, au sein du Conseil de fondation Pré Pariset:

- Monsieur François Roux
- Monsieur Gérard Mieli.

Dragage de l'entrée du port public

Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), a autorisé le dragage et le noyage d'environ 300 m³ de matériaux issus de l'entrée du port de Pully. Le noyage s'effectuera aux coordonnées géographiques suivantes: 540'000 / 147'500, dont le lieu sera strictement respecté par l'entreprise adjudicataire.

Statistique annuelle de la population des communes au 31.12.2008 - Résultats définitifs

Selon courriel du Service cantonal de recherche et d'information statistiques, notre Commune compte 16'823 habitants au 31.12.2008, dont 12'237 sont des citoyens suisses et 4'586 des ressortissants étrangers.

SIGIP - Contrat pour des prestations de soutien technique et de conseil

La Municipalité a signé avec la Commune de Paudex, un contrat identique à celui qui nous lie à la Commune de Belmont en matière de collaboration de nos services techniques.

Bâtiment administratif Prieuré 1 - Grand-Rue 3 - Extension des surfaces à usage de la Ville au 1^{er} étage

La Municipalité a décidé, suite à la cessation d'activité du locataire, de réserver à son propre usage, les surfaces commerciales adjacentes de 45 m² et d'engager les études pour le chiffrage des coûts des travaux d'aménagement et d'équipement, pour le budget 2010.

Association des intérêts de Pully-Nord / La Rosiaz

Cette Association nous informe qu'elle a une nouvelle présidente en la personne de Mme Lucienne Vasserot, qui a succédé à M. Jacques Bornand.

Exonération de la solde pompier 2008-2009-2010

La Municipalité a pris acte de l'envoi du 6.3.2009 par M. Jean-Daniel Carrard, président du Groupe de travail (GT) pompiers, d'une copie du courrier adressé aux commandants des services de défense contre l'incendie et de secours du Canton relatif à l'objet cité en titre.

Sur le plan cantonal, début 2008, suite à l'introduction du nouveau certificat de salaire, l'Administration cantonale des impôts (ACI) a diffusé aux communes un document destiné à préciser les modalités de fiscalisation des rétributions versées dans le cadre du service du feu.

Au terme des discussions menées entre l'ACI et le GT Pompiers, un consensus s'est dégagé, qui a permis d'arrêter les dispositions cantonales contenues dans la directive jointe à l'envoi précité. Celle-ci est destinée à régler la période transitoire avant l'application de l'avant-projet de future loi fédérale, en consultation, sur l'exonération de la solde pour le service du feu. Les dispositions cantonales en question prévoient que les soldes sont exonérées sans limite annuelle, mais pour autant qu'elles ne dépassent pas Fr. 30.- par heure. En revanche, les règles relatives à la fiscalisation du revenu accessoire sont applicables pour les indemnités fixes.

Le Tribunal cantonal confirme le mécanisme de calcul de péréquation intercommunale

Selon communiqué de presse du Conseil d'Etat du 13.3.2009, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a, par arrêt du 9.3.2009, rejeté le recours déposé par la Commune de St-Barthélémy contre la décision du Département de l'intérieur relative au décompte définitif de la péréquation 2007.

Dite Cour a confirmé que, dans le cadre du système de péréquation intercommunale, les écarts pouvant intervenir entre les montants perçus au titre d'acomptes et le décompte définitif ne violent pas le principe de l'interdiction de l'arbitraire.

Association Majestic BallRoom - Recherche d'un terrain de 150 m2 pouvant accueillir son pavillon en bois

La Municipalité a autorisé l'Association Majestic BallRoom à installer son pavillon en bois sur le terrain des 4 Vents du 1.9.2009 au 30.4.2010 et de confier la gestion et le suivi du dossier à la Direction des domaines, gérances et sports, qui est chargée de coordonner ce projet avec les autres services communaux concernés.

Schéma Directeur de l'Est lausannois (SDEL) - Phase 2: concept mobilité-urbanisme + outils de mise en œuvre

La Municipalité a validé le concept «*mobilité et urbanisme*» établi dans le cadre de la phase 2 du SDEL, avec les remarques suivantes:

- retenir le concept «*volontariste*» pour la répartition modale, seule façon de juguler l'augmentation du trafic automobile et la gêne qui lui est liée;
- proposer de faire mentionner que la réalisation de la bretelle autoroutière de Corsy, qui bénéficie d'un financement de la Confédération hors PALM, devrait être laissée ouverte et «*sortie*» du SDEL, notamment avec l'argument qu'elle n'est pas un objet essentiel de ce dernier;
- demander à ce que soit mieux définie la notion de zone de «*parc habité à urbaniser dans le respect du paysage*» le long des rives du lac (entre l'av. du Général Guisan / av. des Désertes et le lac) avant de l'approuver.

Elle a également approuvé la création d'un poste à environ 50% au SDEL, avec une répartition des coûts selon le mode de répartition convenu dans la convention du SDEL (50% divisé entre les cinq communes, 50% au prorata du nombre d'habitants), avec en plus une participation cantonale. A noter qu'aucun financement n'étant actuellement disponible pour celui-ci, il devra faire l'objet d'une demande de crédit complémentaire auprès du Conseil communal.

Réseaux de distribution d'eau des communes de Pully et Forel et de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) - Extension de conduites entre le lieu-dit "Grange de la Tour" et le réservoir du Grenet (territoire des communes de Savigny et de Forel)

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires - Section distribution de l'eau - a informé la Commune de Forel-Lavaux que les deux opposants ayant retiré les oppositions déposées lors de la mise à l'enquête du projet, il délivre à la Commune de Forel-Lavaux une autorisation complémentaire, valable pour tout le solde tracé de la conduite projetée.

Toiture du beffroi du bâtiment administratif du Prieuré - Pose d'une installation pour drapeaux au sommet et réfection de la couverture (tuiles) et de la ferblanterie de la toiture

La Municipalité a décidé de faire procéder à la réfection de la toiture du beffroi du Prieuré et à l'adaptation d'une installation pour drapeaux à son sommet, pour un montant total de CHF 64'600.00.

Plan directeur de l'éclairage public

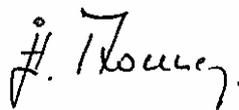
La Municipalité a décidé de faire procéder à l'élaboration d'un plan directeur de l'éclairage public par le CREM, à Martigny, pour un montant total de CHF 25'000.00 HT.

Tarifs électriques 2009 révisés à publier d'ici au 1.4.2009

La Municipalité a adopté les tarifs d'utilisation du réseau révisés et a chargé la Direction des travaux et des services industriels de publier les nouveaux tarifs d'ici au 31.3.2009 selon les procédures AES.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thonney



La secrétaire



Corinne Martin

Pully, 15 avril 2009